

Communiqué de presse, Paris le 17 mars 2020



En tant qu'établissement public, LADOM, opérateur du ministère des outre-mer, applique strictement les décisions gouvernementales en matière de mobilité au regard de la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19.

La sécurité sanitaire étant une priorité absolue pour nos collaborateurs, notre public et plus largement pour les citoyens, nous avons décidé de fermer, jusqu'au 15 avril 2020, les accueils physiques sur l'ensemble des sites de LADOM, tant dans les outre-mer qu'en France hexagonale. Le public peut accéder à nos services par le site internet de LADOM et par téléphone.

Nous demandons, par ailleurs, aux bénéficiaires de nos dispositifs se trouvant directement impactés par la situation de suivre les mesures suivantes :

S'agissant du Passeport pour la Mobilité de la Formation Professionnelle (PMFP)

- LADOM s'est rapprochée des centres d'hébergement pour qu'ils maintiennent l'accueil des stagiaires actuellement en formation professionnelle en mobilité en France hexagonale. Ceux qui, malgré tout, sont confrontés à la fermeture provisoire de leur structure d'hébergement devront en priorité se tourner vers un moyen d'hébergement en famille dans l'Hexagone. LADOM les incite à recourir à cette solution afin d'éviter les déplacements longue distance déconseillés par les autorités car ils pourraient accroître le risque de circulation et de diffusion du virus sur les territoires ultramarins. Seule une raison impérieuse dûment motivée (difficultés d'hébergement par exemple) peut justifier d'un retour sur le territoire d'origine.

- Tous les départs en provenance des outre-mer pour une formation en mobilité sont suspendus jusqu'au 15 avril. Les entrées en formations sont différées selon un calendrier qui sera établi avec les organismes de formation une fois la situation revenue à la normale.

S'agissant du Passeport pour la Mobilité des Etudes (PME)

- Il est également demandé aux étudiants d'outre-mer de rester sur leurs lieux de résidence d'études, car leur retour sur leurs territoires d'origine pourrait accroître le risque de circulation et de diffusion du virus. Il est préférable pour eux et pour leurs familles qu'ils restent sur leurs lieux habituels de résidence. Là aussi, seule une raison impérieuse dûment motivée peut justifier d'un retour sur le territoire d'origine.
- Les étudiants qui envisageaient de déposer une première demande de PME pourront continuer à le faire en ligne sur le site <https://mobilite.ladom.fr> mais devront tenir compte de la situation exceptionnelle qui occasionnera des délais de traitement différés et supplémentaires.

S'agissant de l'Aide à la Continuité Territoriale (ACT)

Ce dispositif reste accessible en ligne sur <https://mobilite.ladom.fr> mais à l'instar de tous nos dispositifs de mobilité, les délais de traitement des demandes seront nécessairement rallongés.

Il est néanmoins rappelé que dans le cadre des mesures de confinement, les déplacements, notamment en avion, doivent être réduits au strict nécessaire, pour des raisons professionnelles ou personnelles impérieuses.

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions gouvernementales.

Face à cette situation sans précédent pour notre pays, LADOM, en fonction de ses ressources humaines exceptionnellement limitées, reste mobilisée et met tout en œuvre pour accompagner le mieux possible ses bénéficiaires et protéger ses collaborateurs ainsi que le grand public.